

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 177/2023

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS 2023 : DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N°4 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A
CHAPITRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5217-10-6 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022.7.5.133 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.19.173 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la délibération n°2023.1.9.9 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et d'investissement) ;

VU la délibération n°2023.4.19.82 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2023 du budget principal de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT que la dépense relative au contrat de coopération Clos Saint louis a été répartie entre le chapitre opération 34 « clos saint louis » et le chapitre 4581 : « compte de tiers état » conformément à l'avenant n°1 en cours de validation ;

CONSIDÉRANT que l'absence de signature de l'avenant n°1 nécessite de prévoir les crédits pour répartir les dépenses comme prévu à la convention initiale, soit 56% pour la CAMVS, 40% pour l'Etat et 4% pour la commune de Dammarie-lès-Lys ;

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le virement de crédits suivants,

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Versement du fonds de concours pour la réhabilitation de la salle des Récollets	I	Origine	DD	Op 00034 Clos Saint Louis	237	518	-27 000 €
		Destination	DD	4581	458152	518	+27 000 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/12/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231215-54097-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication ou notification : 15 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "LE PRÉSIDENT". The signature is written in black ink and is quite stylized.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.